



---

**ARRETE N° ARI\_2026\_203**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/CR/CS**

**Nomenclature : 5.4.2**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR  
BRUNO TAILLE, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du conseil municipal du 15 mars 2026, portant élection de monsieur Bruno TAILLE, en qualité de conseiller municipal de la commune de Bollène,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à monsieur Bruno TAILLE, Conseiller Municipal, un certain nombre d'attributions.



---

## ARRETE N° ARI\_2026\_203

---

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Délégation de fonction est donnée à **monsieur Bruno TAILLE**, Conseiller Municipal, pour toutes questions se rapportant **au devoir de mémoire, aux anciens combattants, aux cérémonies patriotiques, aux cimetières et au patrimoine.**

A ce titre, à l'exception des décisions relevant du conseil municipal, il est chargé de :

**1. Devoir de mémoire, anciens combattants et cérémonies patriotiques :**

- Coordonner l'organisation et le bon déroulement des cérémonies patriotiques,
- gérer les relations avec les associations patriotiques de la commune en ce qui concerne l'organisation des cérémonies,
- coordonner les travaux et ornements des bâtiments et monuments patriotiques.

**2. Les Cimetières :**

- Coordonner les procédures relatives à la gestion des cimetières et notamment les procédures de reprise de concessions échues ou en état d'abandon, et les procédures d'extension des cimetières,
- gérer les relations avec les utilisateurs, particuliers et professionnels, des cimetières.

**3. Le patrimoine :**

- Recenser les actions à mener en vue de la préservation du patrimoine communal,
- coordonner la mise en œuvre de la préservation et de la valorisation du patrimoine communal,
- gérer les relations avec les interlocuteurs, tant particuliers que professionnels ou financeurs.

**ARTICLE 2** – Cette délégation s'exerce sous ma surveillance et ma responsabilité, et pour la durée du mandat.

A ce titre, monsieur Bruno TAILLE devra me rendre compte de toute décision prise dans le cadre de sa délégation.

**ARTICLE 3** – Les indemnités de fonction sont versées à compter du 27 mars 2026, date des délibérations portant fixation et majoration des indemnités de fonction.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ARRETE N° ARI\_2026\_203**

*Ville de Bollène*

**ARTICLE 5** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse.

Bollène, le 27 MARS 2026

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 15/04/2026  
Affiché le : mis en ligne le 15/04/2026  
Notifié le : 13/04/2026  
Exécutoire le : 15/04/2026

